RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Association Automobile " Sud Motor's crew "

Le présent règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association Sud Motor's crew, déclarée conformément à la loi du 1er juillet 1901. Il s'applique à tous les membres et à pour objectif d'assurer le bon fonctionnement, la sécurité et la convivialité au sein de l'association.

Article 1 - Objet

L'association à pour but de promouvoir la passion automobile, organiser des événements (réunion automobile, sorties, repas, expositions, rallyes touristiques), et favoriser les échanges entre passionnés.

Article 2 - Adhésion

Toute personne souhaitant adhérer doit remplir un formulaire d'inscription et s'acquitter de la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale.

L'adhésion implique l'acceptation des statuts et du présent règlement intérieur.

Le bureau se réserve le droit de refuser une adhésion (Interdit au mineur, Projet automobile non fini, Antécédent auprès d'une autre association ou Motif grave).

Article 3 - Cotisations

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

L'adhésion prend effet immédiat des l'inscription ainsi que le paiement de l'adhérent.

Lors de l'inscription l'adhérent se verra remettre un macaron pour l'année en court à apposer sur son vehicule, plusieurs possibilité s'offre à l'adhérent.

Niveau 1: "Passionné" 10€ (1 Adhésion + 1 Macaron)

Niveau 2: "Super fan" 30€ (1 Adhésion + 1 Macaron + 1 Stickers Passion4wheel et Arg Performance +1 Don a l'association.

Niveau 3: "Expert" 60€ 1 Adhésion + 1 Macaron + 1 Stickers Passion4wheel et Arg Performance + 1Tee shirt + 1 Don a l'association.

-Toute personne souhaitant faire un don libre à l'association sans contrepartie peut également le faire via le RIB de l'association.

Tout paiement d'adhésion se fait par virement bancaire via le RIB ci joint au mail ou en main propre.

Article 4 - Comportement et sécurité

Les membres doivent adopter une conduite responsable lors des événements, respecter le Code de la route et les règles de sécurité.

L'alcool et les substances illicites sont strictement interdits lors des activités impliquant la conduite.

Tout comportement dangereux ou irrespectueux (Dégradation des lieux, Non respect des consignes de sécurités, Respect d'autrui), pourra entraîner des sanctions tel que l'exclusion immédiates de l'association.

Article 5 - Organisation des événements

Les participation aux sorties et réunions automobiles se font via le compte "Instagram" de l'association.

Les participants doivent respecter les horaires, itinéraires et consignes données par les organisateurs.

Les véhicules doivent être propre en bon état de fonctionnement et assurés.

Article 6 - Utilisation de l'image

L'association peut utiliser les photos et vidéos prises lors des événements à des fins de communication, sauf opposition écrite préalable du membre concerné.

Article 7 - Sanctions

En cas de non-respect du règlement, le bureau peut prononcer un avertissement, une suspension temporaire ou une exclusion définitive.

Article 8 - Modification du règlement

Le présent règlement peut être modifié par décision du bureau, sous réserve de validation par l'Assemblée Générale.

Fait aux Saintes Maries de la mer, le 15/05/2026

Le Président : Nicolas Julien

Co Président : Mengual Ricardo

Secrétaire : Marin Cassandra

Trésoriere : Mengual Élodie